

L5HI0303 – Sciences et techniques annexes

Crime, polices, justice XIXe-XXe



Au voleur ! Où est le gendarme ?

Détail d'une assiette de faïence, fin XIXe siècle, Coll. Musée de la Gendarmerie

Pr. Arnaud-Dominique Houte
Mardi, 11h-12h30, salle D 664

Modalités d'évaluation

Le cours est exclusivement évalué en contrôle continu. **L'assiduité est donc impérative.**

La note finale sera calculée à partir de la moyenne de **deux exercices** :

- **une évaluation écrite**, le 21 novembre (forme à préciser).
- **un commentaire d'archives** – à rendre sous forme écrite **le 12 décembre**.

Réunis par groupes de deux ou trois, il s'agit d'analyser un dossier d'archives et d'en proposer une présentation et un commentaire sous la forme d'un dossier de 15 à 20 pages.

Pour mettre en perspective les hypothèses et les résultats de cette recherche, vous utiliserez un petit corpus bibliographique (au moins trois titres, ouvrages ou articles).

L'analyse comportera nécessairement

1/ une présentation du cadre chronologique et géographique (rappelant quels sont les grands enjeux politiques, sociaux, économiques, de cette période précise, du territoire étudié, etc.)

2/ une présentation critique des sources (présentant les documents exploités, qui devront faire l'objet d'une description précise – et éventuellement d'un résumé détaillé)

3/ un commentaire organisé autour de deux ou trois thèmes significatifs (à votre totale convenance, en fonction de vos découvertes et de ce qui vous semble significatif : il n'est pas interdit de faire preuve d'originalité...)

4/ une conclusion dégageant des pistes de recherche complémentaires

5/ des annexes en nombre raisonnable (reproduction d'extraits de presse, de sources, etc.)

Ce mini-mémoire sera rendu sous la forme d'un fichier PDF.

Les dossiers d'archives proposés seront mis en ligne sur Moodle. Il s'agira de rapports de la cour d'assises, de dossiers de procédures judiciaires, de rapports de police, etc.

Programme prévisionnel des séances

19/09/23	La sécurité publique à l'aube du XIXe siècle : héritages et débats
26/09/23	
03/10/23	Maintenir l'ordre au temps des révolutions
10/10/23	
17/10/23	Classes laborieuses, classes dangereuses
24/10/23	Les monstres parmi nous : lectures du crime
07/11/23	Gendarmerie et société au XIXe siècle
14/11/23	Polices en République, polices républicaines ? (1870-1900)
21/11/23	ÉVALUATION (en ligne)
28/11/23	Vers un ordre accepté, vers une police respectée ? (1900-1914)
05/12/23	La Belle Époque des crimes
12/12/23	L'insécurité, un défi pour l'ordre public
19/12/23	Vers une police moderne

Bibliographie indicative

La France du XIXe siècle

LIGNEREUX Aurélien, *L'Empire des Français, 1799-1815*, Paris, Seuil, 2012.

GOUJON Bertrand, *Monarchies post-révolutionnaires, 1814-1848*, Paris, Seuil, 2012.

DELUERMOZ Quentin, *Le crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Paris, Seuil, 2012.

HOUTE Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République, 1871-1914*, Paris, Seuil, 2014.

Polices et gendarmerie dans la France du XIXe siècle

BAT Jean-Pierre et COURTIN Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial en Afrique et à Madagascar*, Rennes, PUR, 2012, 224 p.

BERLIÈRE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la Troisième République*, Paris, Seuil, 1992

BERLIÈRE Jean-Marc, *Naissance de la police moderne*, Perrin, Tempus, 2011.

BERLIERE J-M., DENYS Catherine, KALIFA Dominique et MILLIOT Vincent (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, 18-20^e siècles*, Rennes, PUR, 2008

BERLIERE Jean-Marc et LEVY René, *Histoire des polices en France*, Nouveau Monde- livre de poche, 2013 (sur les polices à statut civil).

DELUERMOZ Quentin, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris, 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.

HOUTE Arnaud-Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *Les gendarmeries dans le monde depuis la Révolution française*, Paris, PUPS, 2016.

- HOUTE Arnaud-Dominique, *Le métier de gendarme au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2010.
- KALIFA D. et KARILA-COHEN P. (dir.), *Le commissaire de police au 19e siècle*, Publication. de la Sorbonne, 2008, 284 p..
- LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire, Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008
- LOPEZ Laurent, *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, co-acteurs de la sécurité publique sous la Troisième République (1870-1914)*, Paris, PUPS, 2014 (thèse, co-dir J.-N. Luc et J.-M. Berlière).
- LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIXe siècle*, Paris, Pub. de la Sorbonne, 2002, 510 p.
- LUC Jean-Noël (dir.), *Histoire des gendarmes, de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau Monde – livre de Poche, septembre 2016
- MILLIOT Vincent, DENIS Vincent, HOUTE Arnaud-Dominique, BLANCHARD Emmanuel, *Histoire des polices en France des guerres de religion à nos jours*, Paris, Belin, 2020.
- PIAZZA Pierre, *Aux origines de la police scientifique*, Paris, Karthala, 2011.

Crime et justice dans la France du XIXe siècle

- CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine*, Rennes, PUR, 2007.
- CHAUVAUD Frédéric et HOUTE Arnaud-Dominique (dir.), *Au voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.
- FARCY Jean-Claude, *Histoire de la justice en France, de 1789 à nos jours*, La Découverte, 2015, 128 p.
- FARCY Jean-Claude et KALIFA Dominique (dir.), *Atlas du crime à Paris du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Parigramme, 2016
- GARNOT Benoît, *Histoire de la justice du XVIe au XXIe siècle*, Folio, 2009, 789 p.
- HOUTE Arnaud-Dominique, *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol*, Gallimard, 2021.
- KALIFA Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crime et société à la Belle Époque*, Fayard, 1995.
- KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005.
- MUCCHIELLI Laurent et SPIERENBURG Pieter, *Histoire de l'homicide en Europe de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, La Découverte, 2009.
- PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIXe*, Paris, Flammarion, 2001.
- ROYER Jean-Pierre, *Histoire de la justice en France du XVIIIe siècle à nos jours*, PUF, 2010, 1305 p.

Sitographie

Portails d'accès aux principales revues scientifiques :

<http://www.persee.fr>

<http://www.revues.org>

<http://www.cairn.info/>

Criminocorpus, le portail sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines :

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr>

De quoi les Français.es ont-ils peur ?



La complainte de Mandrin

Chanson traditionnelle 2e moitié du XVIIIe siècle

Nous étions vingt ou trente
Brigands dans une bande,
Tous habillés de blanc
A la mode des, vous m'entendez,
Tous habillés de blanc
A la mode des marchands.

La première volerie
Que je fis dans ma vie,
C'est d'avoir goupillé
La bourse d'un, vous m'entendez,
C'est d'avoir goupillé
La bourse d'un curé.
J'entrai dedans sa chambre,
Mon Dieu, qu'elle était grande,
J'y trouvai mille écus,
Je mis la main, vous m'entendez,
J'y trouvai mille écus,
Je mis la main dessus.

J'entrai dedans une autre
Mon Dieu, qu'elle était haute,
De robes et de manteaux
J'en chargeai trois, vous m'entendez,
De robes et de manteaux
J'en chargeai trois chariots.
Je les portai pour vendre
A la foire de Hollande
J'les vendis bon marché

Ils m'avaient rien, vous m'entendez,
J'les vendis bon marché
Ils m'avaient rien coûté.

Ces messieurs de Grenoble
Avec leurs longues robes
Et leurs bonnets carrés
M'eurent bientôt, vous m'entendez,
Et leurs bonnets carrés
M'eurent bientôt jugé.
Ils m'ont jugé à pendre,
Que c'est dur à entendre
A pendre et étrangler
Sur la place du, vous m'entendez,
à pendre et étrangler
Sur la place du marché.

Monté sur la potence
Je regardai la France
Je vis mes compagnons
A l'ombre d'un, vous m'entendez,
Je vis mes compagnons
A l'ombre d'un buisson.
Compagnons de misère
Allez dire à ma mère
Qu'elle ne m'reverra plus
J' suis un enfant, vous m'entendez,
Qu'elle ne m'reverra plus
J'suis un enfant perdu.

L'exécution de Lacenaire

« Au début de l'année 1836, l'échafaud eut de splendides étrennes dans la double exécution de Lacenaire & d'Avril.

C'est au premier de ces deux criminels surtout, qu'il faudrait appliquer cette épithète de lion du crime (...). Jamais, en effet, assassin n'avait si fortement captivé l'opinion publique, jamais meurtrier, dans cette voie qui conduit de la prison à la salle d'assises & à l'échafaud, n'avait été suivi de regards plus curieux & plus enthousiastes, j'allais presque dire fêté de pareilles ovations.

Je ne redirai pas les crimes de Lacenaire & de son complice, on les connaît. Le vol pour but, l'assassinat pour moyen, tel avait été le système que s'était tracé un des hommes qui se soit le plus audacieusement mis en guerre avec la société. Ce système, Lacenaire voulut le mettre largement à exécution en ne frappant que de grands coups.

L'assassinat & le vol d'un garçon de banque chargé d'une riche recette, telle est la chimère qu'il poursuivit avec une ténacité incroyable. Le Ciel ne permet point la réussite de si coupables spéculations. Plusieurs tentatives, répétées sans succès, n'aboutirent qu'à faire tomber les complices de Lacenaire, & bientôt lui-même dans les mains de la justice. (...)

Nous attendions Lacenaire dans l'avant-greffe, où l'on devait procéder à la toilette des condamnés. Il s'y présenta, le cigare à la bouche, avec une assurance qui n'était pas exempte d'affectation. Lorsqu'il se fut assis sur le tabouret, il adressa la parole avec aisance aux quelques personnes qui se trouvaient là. Un des aides lui coupa les cheveux, il se laissa faire, & quand ce fut fini, il ne reprit la parole que pour demander le même vêtement qu'il portait à la cour d'assises. On s'empressa de le lui donner : c'était une redingote qu'il jeta en manteau sur ses épaules.

Après, ce fut le tour d'Avril. Ce dernier ne fit point parade de son assurance comme Lacenaire, mais il montra un sang-froid non moins extraordinaire. Le jour commençait seulement à poindre, & comme on était au mois de janvier, époque où les matinées sont toujours très froides, Avril ne put réprimer quelques frissons. Alors parodiant, sans le savoir, le mot célèbre de Bailly :

- Diable ! dit-il, je tremble de froid. On est capable de croire que j'ai eu peur.

Il demanda un petit verre d'eau-de-vie pour se réchauffer, un gardien le lui apporta.

- Merci, mon vieux, dit-il. Et il avala le breuvage d'un trait en faisant claquer sa langue.

Lorsqu'on lui eut attaché les pieds & les mains, comme à Lacenaire, il prit congé des personnes présentes par ces mots prononcés avec l'accent d'une grave bonhomie :

- Adieu tout le monde.

On partit ; le trajet fut long, car les chemins étaient très mauvais. M. l'abbé Montès en profita pour faire de derniers & suprêmes efforts afin de toucher l'âme rebelle de Lacenaire. Tout se brisa contre la glace de ce scepticisme réel ou affecté.

Il était près de huit heures & demie du matin lorsque nous arrivâmes. Les condamnés descendirent d'abord, les confesseurs & nous ensuite. Avril, qui devait être exécuté le premier, embrassa le digne prêtre qui l'assistait, puis il monta d'un pas ferme les marches de l'échafaud. Rendu sur la plateforme, il se retourna vers Lacenaire & cria d'une voix forte & assurée :

- Adieu Lacenaire ! adieu, mon camarade.

Un imperceptible sourire glissa sur la face pâle de ce dernier, qui avança la tête pour voir tomber celle du malheureux qu'il avait perdu. Le bruit de la chute du couteau ne le fit même pas tressaillir. Il gravit à son tour les degrés qui le conduisaient à la mort, sans l'aide de personne, & promena un long regard sur la foule, qu'il s'attendait peut-être à trouver plus nombreuse. Nous crûmes qu'il allait parler, mais il vint lui-même se placer sur la planche fatale, toute dégouttante du sang d'Avril.

Le mouvement de bascule s'opéra, je donnai le signal. Mon cœur se serra dans ma poitrine. Je n'avais pas entendu tomber le couperet ; je me retournai avec effroi & j'aperçus un de mes aides replaçant une vis qui s'était détachée.

La guillotine était fatiguée, elle venait de renoncer sur l'ouvrage. Il y avait longtemps qu'elle n'avait fonctionné deux fois de suite, & tout essoufflée de la première proie qu'on lui avait donné à dévorer, elle s'arrêtait devant la seconde. Il y eut donc un temps d'arrêt de dix-sept secondes, dix-sept siècles pour moi. Mes yeux se portèrent de suite sur le patient : je le vis cherchant, sans bouger de place, à tourner obliquement la tête dans la lunette pour élever, jusqu'au sommet de la rainure, un regard dans lequel se lisait plus de surprise que d'effroi. Enfin, par un mouvement énergique de l'aide Piot, qui faisait l'exécution, le triangle homicide se détacha de tout son poids & mit fin à cette scène. »

(Henri-Clément Sanson, *Sept générations d'exécuteurs, 1688-1847, 1862-1863*)

Visite des institutions policières dans la France du XIXe siècle.

Ordonnance portant règlement sur le service de la Gendarmerie, Donnée au château des Tuileries le 29 octobre 1820

Art. 1. La gendarmerie royale est une force instituée pour veiller à la sûreté publique et pour assurer, dans toute l'étendue du royaume, dans les camps et dans les armées, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continue et répressive constitue l'essence de son service.

Art. 2. Le corps de la gendarmerie royale est une des parties intégrantes de l'armée, et les dispositions générales des lois militaires lui sont applicables, sauf les modifications et les exceptions que la nature mixte de son service rend nécessaires.

Art. 9 Les conditions d'admission dans la gendarmerie sont :

D'être âgé de vingt-cinq ans et de quarante au plus ;

D'avoir la taille de 1 mètre 732 millimètres pour le service à cheval et de 1 mètre 705 millimètres pour le service à pied

De savoir lire et écrire correctement ;

De produire les attestations légales d'une bonne conduite soutenue ; De justifier d'un rengagement ou d'un congé en bonne forme.

Art. 52 L'action des autorités civiles sur la gendarmerie, en ce qui concerne l'emploi de cette force publique, ne peut s'exercer que par des réquisitions. Ces réquisitions ne doivent contenir aucuns termes impératifs, tels que : ordonnons, voulons, enjoignons, mandons, etc. .

Art. 56 Les réquisitions doivent énoncer la loi qui les autorise, le motif, l'ordre, le jugement ou l'acte administratif en vertu duquel la gendarmerie est requise.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 MARS 1829 PORTANT CRÉATION DES SERGENTS DE VILLE PARISIENS

Paris, le 12 mars 1829

Nous, Préfet de police, Considérant qu'il importe d'assurer l'exécution des lois et ordonnances relatives à la police municipale ; que le moyen le plus efficace est d'instituer des surveillances spéciales pour chaque attribution de la police municipale; que l'autorité obtiendra plus d'exactitude dans le service et la conduite des agents ; les rapports entre les habitants et les personnes chargées de ces pénibles et utiles fonctions seront plus faciles, les résistances envers les agents seront plus rares et les contraventions moins fréquentes ; Ordonnons ce qui suit :

Art 1er. Des sergents de ville seront chargés dans Paris de l'exécution des lois et ordonnances de Police municipale. Ils seront placés sous la direction d'un commissaire de police de l'attribution de la Police municipale et seront assistés d'Inspecteurs de police, pour l'exécution des lois et prêter main forte au besoin.

Art 2. Les sergents de ville seront chargés du service des rondes de nuit.

Art 3. Les Sergents de villes porteront dans l'exercice de leur fonction un habit ou redingote, uniforme en drap bleu, boutons aux armes de la ville, pantalon et gilet bleus, chapeau à cornes, une canne à pomme blanche, aux armes de la ville de Paris. Dans les rondes de nuit, ils pourront porter, en vertu d'une autorisation spéciale, un sabre avec ceinturon noir.

Article 4. Les réclamations relatives aux divers services de la police municipale seront adressées au chef de la police municipale, qui nous en fera rapport dans les vingt-quatre heures, ou d'urgence, s'il y a lieu.

Le préfet Debelleye

« L'ordre avec le désordre ».
La police de Paris au printemps 1848.

Mémoires de Caussidière, ex-préfet de police et représentant du peuple, Paris, Michel Lévy, 1849, p. 99-101.

De mon côté, je cherchai tous les moyens de ramener l'ordre matériel en même temps que l'harmonie morale et d'assurer ainsi la révolution.

Je fus alors bien secondé par toutes les classes de citoyens. Un commun accord semblait diriger tout le monde. Pendant que la circulation se rétablissait dans les rues, que le halage avait repris son cours sur la rivière, que les marchés s'approvisionnaient, pauvres et riches s'étaient faits soldats de la sûreté publique. De nombreuses patrouilles sillonnaient les rues de la capitale durant toute la nuit et empêchaient les voleurs d'exercer leur coupable industrie. Néanmoins, un pareil état de choses ne pouvait plus durer. Les citoyens, écrasés de fatigue, se relâchaient peu à peu de leur surveillance volontaire ; il fallut songer à l'organisation d'une force régulière et permanente qui pût être portée immédiatement, soit dans les prisons, soit sur les lieux où des collisions dangereuses menaceraient la République.

Je voyais surgir les réclamations de tout genre ; les malfaiteurs et les forçats libérés n'étaient plus soumis à une surveillance suffisante ; la licence des filles publiques était sans borne ; enfin, plusieurs directeurs de prison demandaient mon concours pour réprimer l'insubordination et les projets d'évasion qui fermentaient parmi les détenus.

Je m'occupai donc de réorganiser la police et des brigades de sûreté, dont je parlerai plus tard, en même temps que je formais le corps des Montagnards, composé en partie d'ouvriers sans travail et qui, tous, avaient donné des preuves de civisme et de courage sur les barricades.

Plusieurs patriotes connus furent de suite chargés de recruter pour l'organisation de la *Garde du Peuple*. Le premier titre exigé, pour en faire partie, était un certificat d'écrou d'ancien détenu politique ; le deuxième, un certificat de combattant de Février ; le troisième, enfin, un congé et un certificat de bonne conduite constatant que le candidat était un ancien et honorable militaire.

Il fut entendu que tous les grades, jusqu'à celui de capitaine inclusivement, devraient être le résultat de l'élection. (...)

Cette garde primitive ne reçut, qu'à partir du 1er avril, une solde régulière de 2F25 par jour pour chaque citoyen, quel que fût son grade.

L'uniforme fut d'abord une cravate et une ceinture rouges ; on y ajouta ensuite une blouse bleue. Je fis faire en même temps une distribution de souliers et de bottes à ceux qui étaient dans la plus grande pénurie, et certes ce n'était pas inutile, car durant plusieurs jours, bon nombre d'entre eux montaient la garde en sabots. (...)

Leur esprit d'indépendance les poussait souvent à l'indiscipline, mais jamais cependant ils ne manquèrent d'acquiescer à une chose juste.

Jusqu'à la seconde quinzaine d'avril, il n'y eut parmi les Montagnards aucune rivalité jalouse. C'est à partir de cette époque seulement, et lorsque leur nombre se fut accru, que les suggestions de Blanqui engendrèrent quelques divisions.

Nous faisions bien réellement de l'ordre avec le désordre.

Vidocq, Pandore et les autres : qui sont les policiers et gendarmes ?

L'inspecteur Javert (Victor Hugo, *Les Misérables*, 1862)

Il se nommait Javert, et il était de la police. Il remplissait à Montreuil-sur-mer les fonctions pénibles, mais utiles, d'inspecteur. [...]

Javert était né dans une prison d'une tireuse de cartes dont le mari était aux galères. En grandissant, il pensa qu'il était en dehors de la société et désespéra d'y rentrer jamais. Il remarqua que la société maintient irrémisiblement en dehors d'elle deux classes d'hommes, ceux qui l'attaquent et ceux qui la gardent ; il n'avait le choix qu'entre ces deux classes ; en même temps il se sentait je ne sais quel fond de rigidité, de régularité et de probité, compliqué d'une inexprimable haine pour cette race de bohèmes dont il était. Il entra dans la police. Il y réussit. À quarante ans il était inspecteur. Il avait dans sa jeunesse été employé dans les chiourmes du midi.

Avant d'aller plus loin, entendons-nous sur ce mot face humaine que nous appliquions tout à l'heure à Javert. La face humaine de Javert consistait en un nez camard, avec deux profondes narines vers lesquelles montaient sur ses deux joues d'énormes favoris. On se sentait mal à l'aise la première fois qu'on voyait ces deux forêts et ces deux cavernes. Quand Javert riait, ce qui était rare et terrible, ses lèvres minces s'écartaient, et laissaient voir, non seulement ses dents, mais ses gencives, et il se faisait autour de son nez un plissement épaté et sauvage comme sur un mufler de bête fauve. Javert sérieux était un dogue ; lorsqu'il riait, c'était un tigre. Du reste, peu de crâne, beaucoup de mâchoire, les cheveux cachant le front et tombant sur les sourcils, entre les deux yeux un froncement central permanent comme une étoile de colère, le regard obscur, la bouche pincée et redoutable, l'air du commandement féroce.

Cet homme était composé de deux sentiments très simples, et relativement très bons, mais qu'il faisait presque mauvais à force de les exagérer : le respect de l'autorité, la haine de la rébellion ; et à ses yeux le vol, le meurtre, tous les crimes, n'étaient que des formes de la rébellion. Il enveloppait dans une sorte de foi aveugle et profonde tout ce qui a une fonction dans l'État, depuis le premier ministre jusqu'au garde champêtre. Il couvrait de mépris, d'aversion et de dégoût tout ce qui avait franchi une fois le seuil légal du mal. Il était absolu et n'admettait pas d'exceptions. D'une part il disait : - Le fonctionnaire ne peut se tromper ; le magistrat n'a jamais tort. - D'autre part il disait : - Ceux-ci sont irrémédiablement perdus. Rien de bon n'en peut sortir. - Il partageait pleinement l'opinion de ces esprits extrêmes qui attribuent à la loi humaine je ne sais quel pouvoir de faire ou, si l'on veut, de constater des damnés, et qui mettent un Styx au bas de la société. Il était stoïque, sérieux, austère ; rêveur triste ; humble et hautain comme les fanatiques. Son regard était une vrille. Cela était froid et cela perçait. Toute sa vie tenait dans ces deux mots : veiller et surveiller. Il avait introduit la ligne droite dans ce qu'il y a de plus tortueux au monde ; il avait la conscience de son utilité, la religion de ses fonctions, et il était espion comme on est prêtre. Malheur à qui tombait sous sa main ! Il eût arrêté son père s'évadant du bagne et dénoncé sa mère en rupture de ban.

Le garde champêtre Zéphirin (Louis Pergaud, *La Guerre des boutons*, 1912)

Quand Lebrac arriva (...), ce ne fut pas les compaings qu'il trouva pour le recevoir, mais bien le père Zéphirin, vieux soldat d'Afrique qu'on appelait plus communément Bédouin, et qui remplissait dans la commune les modestes fonctions de garde champêtre, ce qui se voyait d'ailleurs à sa plaque jaune bien astiquée luisant parmi les plis de sa blouse bleue toujours propre. De bonheur pour le grand Lebrac, Bédouin, représentant de la force publique à Longeverne, était un peu sourd et n'y voyait plus très bien. Il avait, revenant de sa tournée quotidienne ou presque, été arrêté par les hurlements et les cris de guerre de Lebrac se débattant aux mains des Velrans. Comme il se trouvait, par hasard, qu'il avait déjà été victime de farces et plaisanteries de la part de certains « galapias » du village, il ne douta mie que les invectives virulentes de celui-là fuyant, autant dire à poil, ne fussent à son adresse. Il en douta de moins en moins quand il distingua, entre autres, les syllabes de « cochon » et de « salaud » qui, dans sa pensée droite et logique, ne pouvaient indubitablement s'appliquer qu'à un représentant de la « loa ». Résolu (le devoir avant tout) à punir cet insolent qui attentait du même coup aux bonnes moeurs et à sa dignité de magistrat, il s'élança à sa poursuite

pour le rattraper ou tout au moins le reconnaître et lui faire donner par « qui de droit » la fessée qu'il jugeait mériter.

« La bande à Vidocq »

Eugène-François Vidocq, *Mémoires*, Paris, Tenon, 1829, tome 3, chp. XXII.

Mais revenons à la brigade de sûreté.

Après la formation de cette brigade, les officiers de paix et leurs agents, qui m'en voulaient déjà beaucoup, crièrent à l'abomination : ce furent eux qui semèrent sur mon compte les fruits les plus absurdes ; ils imaginèrent le surnom de *bande à Vidocq*, qui fut appliqué au personnel de la police de sûreté ; ils publièrent que ce personnel n'était composé que de forçats libérés ou d'anciens filous habiles à faire la bourse et la montre. Peut-on, disaient-ils, permettre à un pareil homme de s'entourer de la sorte ? n'est-ce pas mettre à sa discrétion la vie et l'argent des citoyens ? (...)

Fatigué à la fin de ces perpétuelles inculpations, je résolus d'y mettre un terme. Pour réduire au silence messieurs les officiers de paix, je ne pouvais pas couper les bras à mes agents, ils en avaient besoin ; mais afin de tout concilier, je leur signifiai qu'à l'avenir ils eussent à porter constamment des gants de peau de daim, et je leur déclarai que le premier d'entre eux que je rencontrerais dehors sans être ganté, serait expulsé immédiatement.

Cette mesure déconcerta tout à fait la malveillance : désormais il était impossible de reprocher à mes agents de *travailler* dans la foule. Messieurs les officiers de paix, n'ignorant pas qu'il n'est point de main adroite, si elle n'est complètement nue, restèrent bouche close, ils savaient le proverbe : *Il n'est si bon matou qui attrape une souris avec des mitaines*. Ce fut le matin à l'ordre que je fis connaître aux agents l'expédient que j'avais trouvé pour faire cesser toutes les clabauderies auxquelles ils étaient en butte.

— Messieurs, leur dis-je, on ne veut pas plus croire à votre probité qu'on ne croit à la chasteté des prêtres. Eh bien ! pour donner tort aux incrédules, j'ai pensé qu'il n'y avait rien de si naturel, dans un cas comme dans l'autre, que de paralyser le membre qui peut être l'instrument du péché ; chez vous, messieurs, ce sont les mains : je sais que vous êtes incapables d'en faire un mauvais usage, mais pour éviter tout prétexte au soupçon, j'exige que dorénavant vous ne sortiez qu'avec des gants.

Cette précaution, je dois le dire, n'était pas commandée par la conduite de mes agents, puisque aucun des voleurs ou forçats que j'ai employés ne s'est compromis aussi longtemps qu'il a fait partie de la brigade ; quelques-uns sont retombés dans le crime, mais s'ils sont devenus coupables, ce n'a été qu'après avoir été renvoyés. Vu les antécédents et la position de ces hommes, le pouvoir que j'exerçais sur eux était en quelque sorte arbitraire ; pour les maintenir dans le devoir, il fallait une volonté de fer et une résolution plus forte encore. Mon ascendant sur eux provenait surtout de ce qu'ils ne m'avaient pas connu avant mon entrée dans la police : plusieurs m'avaient vu soit à la Force, soit à Bicêtre ; mais je n'avais jamais été que leur camarade de détention, et je pouvais les mettre au défi de citer une affaire à laquelle j'eusse participé, soit avec d'autres, soit avec eux.

Il est à remarquer que la plupart de mes agents étaient des libérés, que j'avais moi-même arrêtés à l'époque où ils s'étaient brouillés avec la justice. À l'expiration de leur peine, ils venaient me prier de les enrôler, et lorsque je leur reconnaissais de l'intelligence, je les utilisais pour le service de sûreté : une fois admis dans la brigade, ils s'amendaient momentanément, mais sous un seul rapport : ils ne volaient plus ; quant au reste, ils étaient toujours des êtres perdus de débauche, adonnés au vin, aux femmes et surtout au jeu ; plusieurs d'entre eux y allaient perdre leurs appointements du mois, au lieu de payer le traiteur ou le tailleur qui leur donnait des vêtements. En vain faisais-je en sorte de leur laisser le moins de loisirs possibles, ils en trouvaient toujours assez pour s'entretenir dans de vicieuses habitudes. (...)

Ce qui paraîtra surprenant, c'est que, dans toutes les circonstances où le service l'exigeait, ces hommes, indisciplinables à tant d'égards, se pliaient à ma volonté, lors même qu'il y avait du péril à le faire. Nul autre que moi, j'ose le dire, n'eût obtenu d'eux un pareil dévouement.

Brigands, pickpockets ou petits voleurs ? Les mondes du vol.

Les voleurs à la tire selon l'inspecteur Canler

(*Mémoires de Canler, ancien chef du service de la Sûreté, p. 203-205*)

Le tireur exerce son industrie aux théâtres, dans les églises, aux concerts, aux bals, sur la voie publique, partout enfin où il y a réunion. Il est mis avec recherche pour inspirer confiance aux personnes qu'il approche ; il ne porte jamais ni canne, ni parapluie, ni gants ; ces objets l'embarrassent pour travailler (voler). En revanche, il est toujours pourvu d'une petite et forte paire de ciseaux qu'il appelle faucheurs, et qui lui sert à couper les chaînes d'or qu'il ne peut enlever d'une autre manière. Lorsqu'il veut soustraire une montre ou une bourse placée dans la poche d'un gilet, il y plonge avec dextérité les deux premiers doigts de l'une ou de l'autre main, suivant la position où il se trouve et en retire prestement l'objet de sa convoitise ; c'est ce qu'il appelle voler à la fourchette. (...)

Les plus habiles et les plus audacieux *foulineurs* se livrent au vol dit à la rencontre : mais, pour ce genre de soustraction, il faut être deux, Le premier se promène sur les boulevards, dans la rue de la Paix ou tout autre lieu fréquenté par les gens riches ; le second suit de très près son camarade qui, lorsqu'il a remarqué un passant porteur d'une chaîne en or pendant à la poche d'un gilet, se dirige de manière à venir se jeter contre cette personne en tournant la tête, pour faire penser qu'il ne l'avait point aperçue, et il profite alors de la commotion produite pour enlever adroitement montre, chaîne ou portemonnaie. Son compère qui se trouve près de lui, reçoit à l'instant même l'objet soustrait et disparaît aussitôt. Le voleur se confond en excuses sur sa maladresse, et tout est dit. Mais si la victime s'aperçoit qu'elle est volée et qu'elle accuse le tireur d'être l'auteur du larcin, ce dernier proteste de son innocence et demande à être fouillé à l'instant même. Si l'on obtempère à sa demande, comme on ne trouve rien sur lui, il daigne accepter les excuses du plaignant et s'éloigne ensuite avec dignité, pour aller plus loin rejoindre son compère.

Le plus fin, le plus rusé, le plus adroit de tous les foulineurs, était Mimi Preuil, surnommé le roi des tireurs ; la nature l'avait gratifié de doigts d'une longueur démesurée.

Un cas de recel (*La Gazette des Tribunaux, 2 juin 1847*)

— Dans la nuit du 12 au 13 mars dernier, l'échoppe d'un cordonnier en vieux, sise rue de Vaugirard, fut ouverte à l'aide d'effraction, et les voleurs en enlevèrent environ vingt paires de bottes et autant de paires de souliers. Trois individus furent arrêtés comme prévenus de ce vol, qu'il leur eût été difficile de nier, car tous trois étaient chargés de bottes faisant partie de celles soustraites rue de Vaugirard. Ils déclarèrent avoir vendu le surplus de leur vol à une femme Leteneur, brocanteuse, qui était allée elle-même visiter ces marchandises dans la chambre de l'un des trois inculpés. On fit une visite chez cette femme, et l'on y trouva en effet seize paires de bottes et seize paires de souliers, que le cordonnier de la rue de Vaugirard reconnut pour lui appartenir, et que la femme Leteneur avait achetées 50 francs, quoi qu'elles en valussent environ 300. Cette perquisition, par suite de laquelle la femme Leteneur comparaitra incessamment devant la Cour d'assises, comme complice des trois principaux inculpés, amena la saisie de deux cuillères et de deux fourchettes d'argent disparées. Les spatules en avaient été grattées pour faire disparaître des armoiries. Ces deux couverts provenaient d'un vol considérable commis, en 1845, au préjudice de M. de Rainneville, dans son hôtel, rue de Valenciennes, 27, et dont les auteurs sont restés inconnus. Or, voici comment ces quatre pièces d'argenterie étaient venues en la possession de la femme Leteneur.

Le 7 août 1846, une femme Cousin, balayeuse, portait chez le commissaire de police de la rue Plumet vingt pièces d'argenterie qu'elle déclarait avoir trouvées la veille dans les terrains de la rue Barbet-de-Joury. Cette démarche de la femme Cousin ne méritait pas les éloges auxquels elle croyait avoir droit dans le principe. Cette femme, que rien, au surplus, ne peut faire soupçonner d'avoir trempé dans le vol commis chez M. de Rainneville, n'avait porté chez le commissaire de police les couverts qu'elle avait trouvés qu'après avoir cherché à en disposer à son profit : trois fourchettes et deux cuillères avaient été portées par elle au Mont-de-Piété ; mais comme elle n'avait pu fournir les papiers exigés par l'engagement, le receveur les avait retenues, sans lui en donner le montant.

Interrogée sur la possession des quatre pièces trouvées chez elle, la femme Leteneur déclara qu'elles lui avaient été vendues par la femme Cousin. Malgré les dénégations de cette dernière, on doit en croire la femme Leteneur, qui avoue n'avoir payé que 27 francs ces quatre pièces d'une valeur de 48 francs, et qui, de plus, n'a pas inscrit cet achat sur son livre de police.

On fit encore une autre découverte chez la femme Leteneur. On y saisit un grand nombre de reconnaissances du Mont-de-Piété et divers objets qui prouvaient qu'elle se livrait habituellement à l'usure et à des prêts sur gages. Une note, tracée de sa main, était destinée à lui rendre compte de ses opérations de ce genre. De nombreux témoins entendus ne laissèrent aucun doute sur la prévention reprochée à la femme Leteneur.

En conséquence de ces faits, la femme Cousin était traduite aujourd'hui devant la police correctionnelle (6^e chambre), sous la prévention de vol et la femme Leteneur, sous la prévention de recel et d'usure habituelle.

Techniques des voleurs parisiens
(Guy Tomel, *Le bas du pavé parisien*, 1894)



Le coup du père François.



Le coup de la bascule.

La Vie illustrée, 24 mars 1905, « Une académie de cambrioleurs »
<http://www.atelierdecreationlibertaire.com/>

Depuis de longs jours, il n'est question dans les journaux que de ce procès d'Amiens qui met en présence des jurés une bande de quarante cambrioleurs et assassins. Ce procès, déjà sensationnel par lui-même, est devenu des plus retentissants par suite de la présence au banc des accusés d'un certain Jacob, Cartouche moderne, qui, peu ému par l'appareil judiciaire, s'est livré à des manifestations oratoires vraiment inattendues. Jacob est évidemment un premier rôle de mélodrame. Il parade, il gesticule, il plaisante, il maudit, il tient tête avec un aplomb extraordinaire au président des assises et au ministère public.

Mais racontons brièvement l'histoire de cette académie de cambrioleurs qui laissera, certes, une trace dans notre histoire judiciaire. (...) Cette bande comprenait des « opérateurs », des receleurs, des fabricants d'outils, des fondeurs d'or et d'argent. Tous n'ont pu être retrouvés, les accusés, à l'exception de Bour, ayant toujours refusé de faire connaître leurs complices. (...)

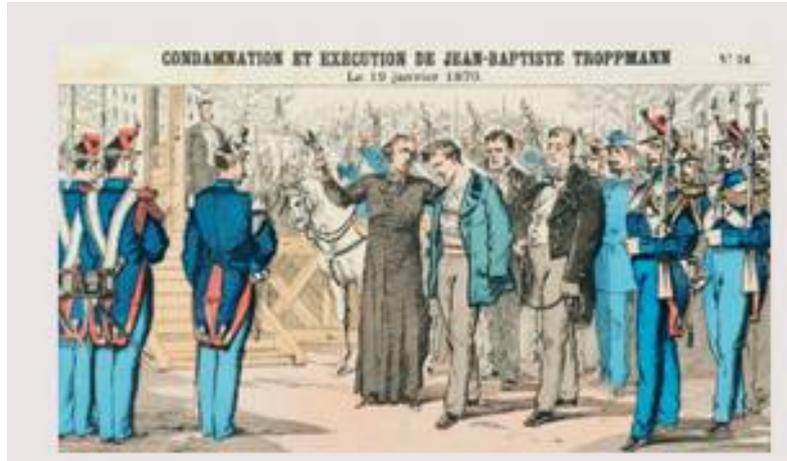
L'instruction, longue, difficile et pourtant activement menée, dura dix-huit mois. Le 24 novembre 1904, un arrêt de la Chambre des mises en accusations renvoyait devant les assises de la Somme vingt-huit accusés, dont cinq avaient pris la fuite.

La bande n'avait pas d'indicateurs spéciaux. Ses meilleurs indicateurs étaient les journaux mondains. Elle opérait principalement dans les églises et dans les châteaux et villas. Dès qu'un déplacement était signalé par un journal, un membre de la bande partait en éclaireur.

Il s'enquérât discrètement et habilement de l'importance que pouvait avoir « l'opération ». Il plaçait dans les jointures des portes des maisons ce que les bandits appelaient leurs scellés et qui consistaient en des feuilles de papier à cigarettes plissées. Si les feuilles étaient encore en place le lendemain, une dépêche dont le texte était convenu d'avance appelait ceux qui devaient pratiquer le cambriolage. Dès que celui-ci était commis ils disparaissaient sans que souvent personne ne les ait aperçus.

D'innombrables vols ont été ainsi commis. Jacob, à lui seul, n'a pas avoué moins de cent six vols qualifiés, dont quelques-uns suivis d'incendie et de tentatives de meurtre. Le vol le plus important est celui qui a été commis au préjudice de la cathédrale de Tours : les cambrioleurs emportèrent notamment des tapisseries du XVII^e siècle d'une valeur de plus de 200.000 francs. (...)

Huit cadavres à Pantin : l'affaire Troppmann (1869).



Le Petit Journal

Bureaux : rue de La Fayette, 64
Librairie du Petit Journal

Abonnements Paris
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 15 FR.

QUOTIDIEN
UN NUMÉRO : 5 CENTIMES

Abonnements Départ
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 10 FR.
UN AN..... 17 FR.

Septième Année : n° 2,470
Mercredi 6 Octobre 1869

MARDI 5 OCTOBRE 1869

LE CRIME DE PANTIN

LES TIRREURS DE TROPDMANN

Jusqu'au moment où tous les mystères du crime de Pantin seront dévoilés, la chronique du *Petit Journal* lui sera consacrée.

La curiosité publique, en effet, veut connaître tout ce qui se rattache à ces abominables forfaits.

L'imagination se refuse à croire qu'un jeune homme qui n'a pas vingt ans ait pu seul commettre tous ces assassinats; qu'après avoir massacré toute une famille, il ait creusé une fosse pour faire disparaître les traces de cette sinistre tragédie.

S'il n'a pas accompli tout seul cette abominable série de crimes, s'il a des complices, quels sont-ils ?

désigné et, voulant s'approprier toute la somme volée, il empoisonne les aliments qu'il rapportait, se réservant de dire, pour n'y pas toucher, qu'il avait pris son repas à la ville.

Dès qu'il fut de retour, ses compagnons se jetèrent sur lui et le tuèrent; puis ils mangèrent les victuailles et ajourneront espérances ?

Dans l'affaire de Pantin, une aventure de ce genre serait-elle arrivée ? Avec cette différence toutefois que l'un des associés n'aurait survécu que pour tomber entre les mains de la justice ?

Nous croyons qu'on ne tardera plus longtemps à connaître toute la vérité.

L'attention que suscite cette ténébreuse affaire est toujours aussi vive, aussi bien au Palais que dans le public.

Hier, vers une heure, le bruit s'éleva subitement répandu, au Palais-de-Justice, que Troppmann venait d'être accusé de Meuse

Au reste, il s'est produit dans l'état général de Troppmann un changement qui doit le conduire inévitablement dans la voie des aveux. A son indifférence affectée a succédé un profond découragement :

« Je suis perdu dit-il, tous les peuples sont contre moi. »

Il n'a pas été interrogé pendant la journée d'hier.

On l'a laissé à ses réflexions, et quelques réflexions n'a-t-il pas dû faire, ce misérable livré à lui-même ?

Il est resté tout le jour immobile et le regard fixe.

Un frémissement sévère l'agitait; sans doute il revoyait toutes les scènes sanglantes du drame de la famille Kinck, et il faisait de visibles efforts pour chasser ces funestes souvenirs...

En Alsace, les investigations continuent et sont poussées très activement. Continuons de recueillir les renseignements

avoir enfin découvert quelque chose et le plongeur recommença, mais il ne put rien soulever d'autre.

Il est peu probable que Kinck soit dans ce trou avec un corps pressé pour le maintenir. S'il y avait été jeté, il devrait inévitablement être tout ballonné, et la peau de son ventre toute macérée n'aurait pu résister aux coups des crocs qui ont exploré le fond de la mare dans tous les sens, et des bulles de gaz seraient au moins venues décoller le cadavre et d'autre indices, tels qu'un lambeau de chair resté au bout d'un des crocs ou un lambeau de vêtement n'avaient pas indiqué sa présence. Un chien, qui dès quelques instants avait précède le plongeur dans le trou, ne faisait aucune difficulté pour entrer dans cette eau et pour en boire, et pour aller chercher au fond de l'eau les objets qu'on lui jetait.

A 300 mètres à peu près de cette mare, du côté de Gennevilliers, au bord d'un chemin qui vient de Hollviller se trouve, au milieu de la plaine fertile et rose, un bouquet de bruyères. On disait que depuis quelques temps les chevaux domestiques exposés près de cet endroit et que les chiens refusant d'y entrer, le terrain a été exploré et l'on a déjà

ACTE D'ACCUSATION.

Le lundi, 20 septembre 1869, entre sept et huit heures du matin, le sieur Langlois, cultivateur à la Villette-Paris, se rendait à son travail, en suivant sur le territoire de la commune de Pantin, un sentier dit le Chemin-Vert, lorsqu'il remarqua, dans un champ de luzerne, de larges traces de sang, dont une traînée, mêlée de fragments de cervelle, paraissait le diriger vers un champ voisin récemment labouré. Dans le champ, près du bord, le coin d'un monchoir sortait de terre; Langlois remua légèrement le sol à cet endroit, et aperçut une tête humaine. Il courut avertir l'autorité. Une fouille fut organisée, et amena la découverte de six cadavres encore tièdes.

Une femme et cinq enfants, quatre garçons et une petite fille, avaient trouvé peu d'heures auparavant la mort dans ce lieu désert. Les corps, couverts de tous leurs vêtements, avaient été jetés dans une même excavation de 3 mètres de long et de 40 centimètres de profondeur; on avait, suivant l'expression d'un témoin, « piétiné sur eux pour les tasser, » puis les sillons, détruits pour creuser la fosse, avaient été refaits avec soin. Aucun signe n'indiquait que les victimes eussent lutté avec leur agresseur. Tout se résumait, au contraire, pour démontrer qu'elles avaient reçu à l'improviste des coups immédiatement mortels. Le sol et l'herbe n'étaient aucunement foulés. Un seul des enfants paraissait avoir cherché à écarter l'arme par laquelle une de ses mains avait été atteinte.

Les hommes de l'art qui procédèrent à l'examen et à l'autopsie des cadavres constatèrent d'horribles lésions. La femme, frappée par derrière au col avec un long couteau, avait dû succomber presque instantanément; l'assassin, cependant, s'était acharné sur son corps qui portait plus de trente blessures; les deux plus jeunes enfants avaient été tués de la même manière. Les trois autres avaient été comme assassinés à l'aide d'une arme à la fois lourde et aiguë, et deux d'entre eux avaient, en outre, à la gorge, des traces de strangulation. Leurs crânes enfoncés, leurs visages défigurés, leurs yeux arrachés des orbites et leurs fronts traversés comme par la pointe d'une pioche, attestaient la férocité avec laquelle ils avaient été

massacrés. Les intestins de la petite fille sortaient par une plaie béante. On retrouva, jetés dans le champ, le couteau qui s'était brisé entre les mains du meurtrier, et deux instruments, une pelle et une pioche, qui avaient servi à consommer le crime, à creuser la fosse, et à rétablir les sillons.

L'émotion universelle causée par cet attentat inouï servit les recherches de la justice: les employés de l'hôtel du Chemin de fer du Nord, boulevard Denain, déclarèrent que, la veille au soir, une dame Kinck, arrivant de Roubaix avec cinq enfants, était venue à cet hôtel demander son mari qu'elle y croyait descendu, puis s'était éloignée et n'avait plus reparu. Mis en présence des cadavres, ils les reconnurent sans hésiter.

Des témoins appelés de Roubaix complétèrent, par la confrontation, l'identité des victimes. On apprit ainsi, dès l'abord, une partie des circonstances dans lesquelles cette mère était venue recevoir la mort et y avait conduit ses enfants.

Jean Kinck, mécanicien, et sa femme habitaient à Roubaix avec six enfants: Gustave, âgé de seize ans; Emile-Louis, âgé de treize ans; Henry-Joseph, âgé de dix ans; Achille-Louis, âgé de huit ans et demi; Alfred-Louis, âgé de près de sept ans, et Marie-Hortense, âgée de deux ans et demi. Les témoins déclarèrent que Kinck était parti, quelque temps auparavant, pour l'Alsace où l'avaient appelé ses affaires, qu'il y avait été suivi, peu de temps après, par son fils aîné, et qu'enfin il était allé à Paris, qu'il y avait fait venir le reste de sa famille.

A l'hôtel où la femme Kinck s'était adressée le 19 septembre, un voyageur était, en effet, inscrit sous le nom de Jean Kinck. Il avait disparu le jour même de la découverte des cadavres. On perdait de même la trace de



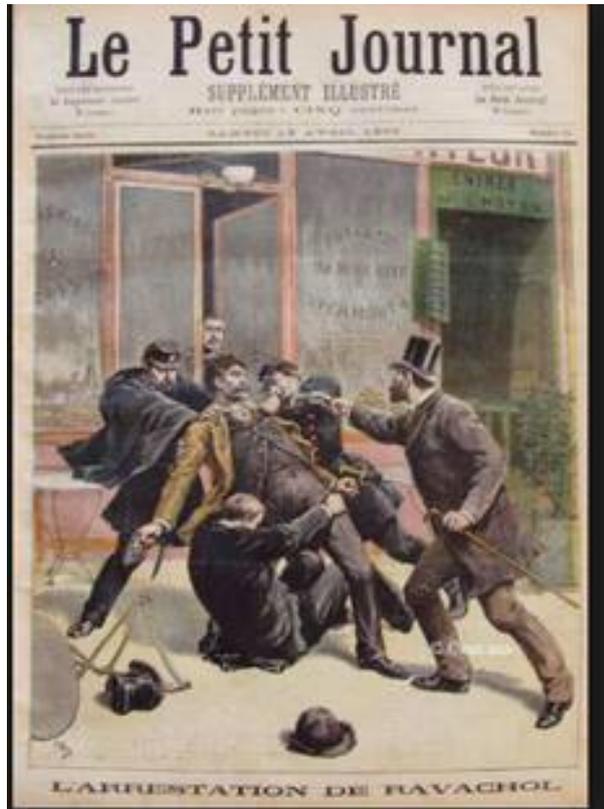
Troppmann s'explique assez facilement, mais sa prononciation défectueuse trahit ouvertement son origine alsacienne. On éprouve, en l'écoutant, une impression désagréable; cette manière de prononcer agace; ajoutez que, pour nos oreilles françaises, elle semble souvent imprimer à la diction une sorte de bonhomie naïve et que cette naïveté apparente du langage jure singulièrement, dans les circonstances présentes, avec les idées qu'il traduit. La voix est douce et flûtée, autant que nous pouvons en juger par les premières paroles qu'il prononce.

L'accusé est vêtu comme un jeune ouvrier endimanché, modestement d'ailleurs et sans aucune recherche. Les vêtements sont noirs et usés.

Il est un détail qui nous a particulièrement frappé et que nous ne pouvons omettre en achevant ce portrait ébauché à la hâte et sous l'impression primésautière du moment. Nous voulons parler de la main de Troppmann. Troppmann est chétif, sa physionomie douce lui donne les apparences d'une jeune fille, mais il faut convenir que la conformation de sa main présente un contraste étonnant avec le reste du corps.

Cette main est forte, large, décharnée et d'une dimension exagérée. Les muscles se roidissent comme dans une contraction perpétuelle. Les saillies métacarpiennes sont accusées d'une manière tout à fait insolite, et nous croyons remarquer, en outre, une sorte d'écartement considérable qui existe entre le pouce et le doigt indicateur. Cette main a certainement quelque chose de singulier: ce n'est ni celle d'un homme oisif, ni celle, honnêtement vigoureuse et brutale, d'un travailleur; son aspect est laid et repoussant. Sans vouloir insister davantage sur ce point délicat, nous avouons qu'en voyant s'allonger sur le revers de la balustrade ces doigts longs et osseux, l'impression d'étonnement que nous avions éprouvée tout d'abord en observant la physionomie jeune et presque candide de l'accusé s'efface. Nous songeons involontairement à Lacenaire. Cette main de Troppmann fait peur.

La dynamite à Paris : terrorisme anarchiste et société française.



Déclaration d'Émile Henry devant la cour d'assises, 27 avril 1894



Messieurs les jurés,

Vous connaissez les faits dont je suis accusé : l'explosion de la rue des Bons-Enfants qui a tué cinq personnes et déterminé la mort d'une sixième, l'explosion du café Terminus, qui a tué une personne, déterminé la mort d'une seconde et blessé un certain nombre d'autres, enfin six coups de revolver tirés par moi sur ceux qui me poursuivaient après ce dernier attentat.

Les débats vous ont montré que je me reconnais l'auteur responsable de ces actes.

Ce n'est pas une défense que je veux vous présenter. Je ne cherche en aucune façon à me dérober aux représailles de la société que j'ai attaquée. D'ailleurs je ne relève que d'un seul Tribunal, moi-même ; et le verdict de tout autre m'est indifférent. Je veux simplement vous donner l'explication de mes actes et vous dire comment j'ai été amené à les accomplir.

Je suis anarchiste depuis peu de temps. Ce n'est guère que vers le milieu de l'année 1891 que je me suis lancé dans le mouvement révolutionnaire. Auparavant, j'avais vécu dans des milieux totalement imbus de la morale actuelle. J'avais été habitué à respecter et même à aimer les principes de patrie, de famille, d'autorité et de propriété. Mais les éducateurs de la génération actuelle oublient trop fréquemment une chose, c'est que la vie, avec ses luttes et ses déboires, avec ses injustices et ses iniquités, se charge bien, l'indiscrète, de dessiller les yeux des ignorants et de les ouvrir à la réalité. C'est ce qui m'arriva, comme il arrive à tous. (...)

Le gant a été relevé. La bombe du café Terminus est la réponse à toutes vos violations de la liberté, à vos arrestations, à vos perquisitions, à vos lois sur la presse, à vos expulsions en masse d'étrangers, à vos guillotines. Mais pourquoi, direz-vous, aller s'attaquer à des consommateurs paisibles, qui écoutent de la musique et qui, peut-être, ne sont ni magistrats, ni députés, ni fonctionnaires ? Pourquoi ? C'est bien simple. La bourgeoisie n'a fait qu'un bloc des anarchistes. Un seul homme, Vaillant, avait lancé une bombe ; les neuf dixièmes des compagnons ne le connaissaient même pas. Cela n'y fit rien. On persécuta en masse. Tout ce qui avait quelque relation anarchiste fut traqué. Eh bien ! Puisque vous rendez ainsi tout un parti responsable des actes d'un seul homme, et que vous frappez en bloc, nous aussi, nous frappons en bloc. Devons-nous seulement nous attaquer aux députés qui font les lois contre nous, aux magistrats qui appliquent ces lois, aux policiers qui nous arrêtent ? Je ne pense pas. Tous les hommes ne sont que des instruments n'agissant pas en leur propre nom, leurs fonctions ont été instituées par la bourgeoisie pour sa défense ; ils ne sont pas plus coupables que les autres. Les bons bourgeois qui, sans être revêtus d'aucunes fonctions, touchent cependant les coupons de leurs obligations, qui vivent oisifs des bénéfiques produits par le travail des ouvriers, ceux-là aussi doivent avoir leur part de représailles. Et non seulement eux, mais encore tous ceux qui sont satisfaits de l'ordre actuel, qui applaudissent aux actes du gouvernement et se font ses complices, ces employés à 300 et à 500 francs par mois qui haïssent le peuple plus encore que le gros bourgeois, cette masse bête et prétentieuse qui se range toujours du côté du plus fort, clientèle ordinaire du Terminus et autres grands cafés. Voilà pourquoi j'ai frappé dans le tas, sans choisir mes victimes. Il faut que la bourgeoisie comprenne que ceux qui ont souffert sont enfin las de leurs souffrances ; ils montrent les dents et frappent d'autant plus brutalement qu'on a été brutal avec eux. Ce n'est pas aux assassins qui ont fait la semaine sanglante et Fourmies de traiter les autres d'assassins. Ils n'épargnent ni femmes ni enfants bourgeois, parce que les femmes et les enfants de ceux qu'ils aiment ne sont pas épargnés non plus. Ne sont-ce pas des victimes innocentes que ces enfants qui, dans les faubourgs, se meurent lentement d'anémie, parce que le pain est rare à la maison ; ces femmes qui dans vos ateliers pâlisent et s'épuisent pour gagner quarante sous par jour, heureuses encore quand la misère ne les force pas à se prostituer ; ces vieillards dont vous avez fait des machines à produire toute leur vie, et que vous jetez à la voirie et à l'hôpital quand leurs forces sont exténuées ? Ayez au moins le courage de vos crimes, messieurs les bourgeois, et convenez que nos représailles sont grandement légitimes.

Certes, je ne m'illusionne pas. Je sais que mes actes ne seront pas encore bien compris des foules insuffisamment préparées. Même parmi les ouvriers, pour lesquels j'ai lutté, beaucoup, égarés par vos journaux, me croient leur ennemi. Mais cela m'importe peu. Je ne me soucie du jugement de personne. Je n'ignore pas non plus qu'il existe des individus se disant Anarchistes qui s'empressent de réprouver toute solidarité avec les propagandistes par le fait. Ils essayent d'établir une distinction subtile entre les théoriciens et les terroristes. Trop lâches pour risquer leur vie, ils renient ceux qui agissent. Mais l'influence qu'ils prétendent avoir sur le mouvement révolutionnaire est nulle. Aujourd'hui, le champ est à l'action, sans faiblesse, et sans reculade. (...)

Fantômas, apaches et nomades : les nouveaux visages du crime.



L'APACHE EST LA PLAIE DE PARIS
Plus de 30.000 rôdeurs contre 8.000 sergents de ville

L'apache est la plaie de Paris. Nous démontrons plus loin, dans notre « Variété », que, depuis quelques années, les crimes de sang ont augmenté dans d'intraçables proportions.

On évalue, aujourd'hui, à 30.000 au moins le nombre des rôdeurs — presque tous des jeunes gens de quinze à vingt ans — qui terrorisent la capitale. Et, en face de cette armée encouragée au mal par la faiblesse des lois répressives et l'indulgence insoucieuse des tribunaux, que voyons-nous ?... 8.000 agents pour Paris, 800 pour la banlieue et un millier à peine d'inspecteurs en bourgeois pour les services dits de sûreté. Ces effectifs qui, depuis quinze ans, n'ont guère été modifiés, sont absolument insuffisants pour une population dont l'ensemble — Paris et banlieue — atteint le chiffre énorme de 4 millions d'habitants. C'est ce que nous avons voulu démontrer dans la composition si artistique et si vivement suggestive qui fait le sujet de notre première gravure.

Éloge de la flagellation pénale
(Dr Lejeune, *Faut-il fouetter les apaches ?*, 1910)



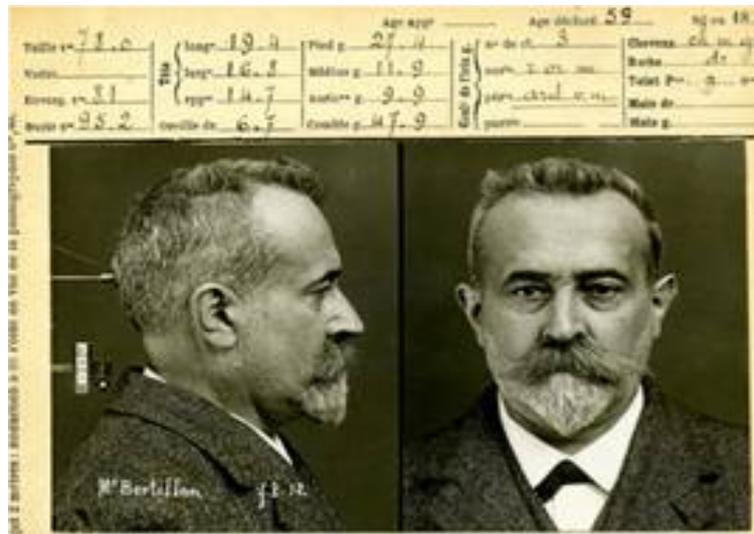
Vienne au contraire la perspective d'une flagellation assurée et les choses changent d'aspect. D'abord, le châtement est *certain*, le fouet n'attend pas et il est toujours prêt à souhaiter la bienvenue à ses nouveaux clients. En outre, la volée est singulièrement désagréable à recevoir, et les quelques taloches que l'apache a pu recevoir dans son enfance lui reviennent en mémoire avec un avant-goût fâcheux des joies cinglantes de la correction. L'apache, cruel pour ses victimes et indifférent à leurs souffrances les plus poignantes, est au contraire extrêmement délicat pour sa propre personne, il est douillet (si on peut se servir de cette expression un peu désuète), et le médecin qui soignent ses pareils dans les hôpitaux savent combien ils gémissent et se lamentent au moindre mal. Le fouet tombe donc sur un épiderme tout préparé à apprécier ses vertus et le fustigé le considère comme une connaissance éminemment à ne pas rencontrer trop fréquemment.

Ce n'est pas tout. La flagellation pénale offense mortellement les sentiments moraux et esthétiques de MM. les apaches. Que l'on n'y voie pas une raillerie. Les chevaliers du pavé ont une conception spéciale de leur beauté professionnelle et de leur dignité personnelle. Ce n'est pas une dignité honorable et susceptible d'être respectée mais au contraire une forfanterie de criminel glorieux de ses forfaits et s'enorgueillissant de ses vices.

L'apache est extrêmement vaniteux, nous l'avons déjà indiqué, et, de plus, très attentif à sa toilette et à ses avantages extérieurs. Le fouet le frappe donc, au physique et au moral. Châtiment humiliant par excellence, il contraint le flagellé au respect forcé de l'exécuteur et l'apache est obligé, matériellement parlant, de s'incliner devant la société qui le punit. On peut *crâner* devant les juges, railler entre les camarades la discipline de la prison, mais on ne fait pas le fier lorsque la lanière cuisante vous mord la peau et qu'on se sent à la disposition du correcteur. L'apache éprouve, peut-être pour la première fois de sa vie, la sensation qu'il n'est pas le plus fort et qu'il doit se plier aux nécessités de la vie sociale. (...)

Du jour où la flagellation pénitentiaire sera connue et appréciée à sa juste valeur par les écumeurs de la capitale parisienne, nous ne verrons plus leurs bandes audacieuses narguer les agents impuissants, et passer au milieu des passants honnêtes comme des conquérants redoutés.

Vers une nouvelle police : réformes et débats au tournant du siècle.



Bertillon et les progrès de l'identification



Souvenirs du docteur Locard

« Des notes parues dans les journaux enseignaient que les volés ne devaient jamais laisser personne pénétrer sur le terrain tant qu'un préparateur du laboratoire ne serait pas venu rechercher les traces. En outre et essentiellement, les victimes elles-mêmes devaient se garder de rien manipuler. On imagine difficilement avec quelle bonne volonté ces instructions furent suivies. (...) Je me rappelle, dans les tout premiers temps du laboratoire, un ménage de petits bourgeois rentrant du théâtre et trouvant la porte enfoncée et l'appartement au pillage. Pour être sûr de ne pas effacer de précieuses empreintes, ces braves gens allèrent coucher à l'hôtel après avoir de leur mieux fermé la porte. »⁷⁶

Clemenceau à la Chambre, 28 février 1907

M. CLEMENCEAU NOUS RASSURE

A tant de plaintes lugubres et d'évocations sanglantes, M. Clemenceau va répondre. Il monte à la tribune. Le président du conseil paraît un peu fatigué. C'est la fin de la grippe. Il reconnaît sans peine la difficulté de la situation actuelle.

M. Clemenceau, président du conseil, ministre de l'intérieur. — Il est incontestable que les trois millions affectés à l'ensemble de la police judiciaire, frontalières comprises, sont lamentablement insuffisants.

J'ai commencé la réorganisation de la Sûreté générale, en en confiant la direction à M. Hennion, un professionnel dont personne ne méconnaîtra la valeur.

Une brigade centrale mobile a été instituée, qui ira sur place faire les recherches qui s'imposent en certaines circonstances, et je lui ai donné pour chef un homme très laborieux, très avisé, M. Sébille, chef de la Sûreté de Lyon.

Des brigades régionales seront successivement créées, qui agiront isolément, sauf le cas où elles auraient besoin d'être renforcées par la brigade centrale.

Du reste, la situation n'est pas particulière au Nord, à Paris ou à l'Aveyron. Elle est commune au pays entier.

Pour Marseille, en 1906, il a été classé sans suite 3,700 affaires, dont 2,700 pour vols, sur lesquelles 300 auraient dû faire l'objet de poursuites en cour d'assises.

Cette réorganisation complète est en voie d'accomplissement. La police rurale, qui est représentée par la gendarmerie et les gardes champêtres, n'y échappera pas.

M. le président du conseil. Je ne lui demande pas de retirer quoi que ce soit (Nouveaux rires), je lui demande d'exercer sa mission qui est utile et honorable entre toutes (Très bien! très bien!), qui est de sauvegarder la société.

Au point de vue où je me suis placé tout à l'heure, il y a une réforme à faire dans le règlement de la gendarmerie.

D'autre part, nous connaissons tous le service très important de la gendarmerie; en dehors des fonctions de police rurale, elle en accomplit beaucoup d'autres, très absorbantes; il y a quelque chose à modifier de ce côté; il faut que le service de police soit assuré d'une manière distincte, il faut créer des forces mobiles de gendarmerie rurale. Vous avez en ce moment dans vos commissions le projet d'organisation de gendarmerie mobile que nous avons déposé; j'attire l'attention de chacun de vous sur ce projet, je désirerais qu'il vint en discussion le plus tôt possible.

M. Paul Constans (Allier). Nous ne voulons pas de force armée dans les grèves, pas plus de gendarmerie mobile que d'autre. (Mouvements divers.)

M. le président du conseil. Cela n'a rien de commun avec ce que je dis. Je n'ai pas parlé des grèves, et je vous avoue que ce point de vue était bien loin de mon esprit.

M. Paul Constans (Allier). S'il y a un peu plus de gendarmerie mobile contre les malfaiteurs, il en restera moins contre les grévistes. (Très bien! très bien! à l'extrême)

Un premier bilan des brigades mobiles (*Le Temps*, 21 février 1909)

Ces brigades ont commencé à fonctionner dans la deuxième quinzaine de mars 1908. Elles se composent de 12 commissaires divisionnaires, 36 commissaires de police et 130 inspecteurs.

Leurs sièges sont à Paris, Lille, Caen, Nantes, Tours, Limoges, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Dijon et Châlons-sur-Marne. Ces brigades ont pour mission exclusive de seconder l'autorité judiciaire dans la recherche et la répression des crimes et délits de droit commun. « Les enquêtes à caractère administratif et surtout à caractère politique leur sont particulièrement interdites. »

Depuis sa création la nouvelle organisation policière qui reçoit son impulsion du contrôle général des recherches, établi à la direction de la Sûreté générale, a amené l'arrestation de 2,695 individus se répartissant comme il suit :

Assassinats 36, associations de malfaiteurs 34, avortements 27, coups et blessures 35, contrebande 21, déserteurs et insoumis à la loi militaire 92, escroquerie et tentative 190, espionnage 3, fabrication et émission de fausse monnaie 10, infraction à arrêté d'expulsion 68, infraction à la police des chemins de fer 232, escroquerie au jeu 93, meurtres et tentative 29, vagabondage et vagabondage spécial 530, viol 7, vol et tentative 745, vol qualifié 193, vol à la tire et à l'esbrouffe 117, vol au rat d'hôtel 4; mandats de justice 157, etc.

Parmi les arrestations importantes opérées par le contrôle général des services de recherches et par les brigades on peut citer celle de la comtesse de Monteil (femme Condemine) arrêtée à Nice pour « vol au rat d'hôtel », l'arrestation de Leblanc, assassin de M. Leuthreau, marchand de bestiaux; de Nickler et douze complices arrêtés à Belfort pour vol de fils téléphoniques au préjudice de l'État (30,000 mètres); de Louis Vallet, s'étant dit Garnier, et de Vaillant, arrêtés à Saumur pour double assassinat; de Lottard, de Berruyer et de David, les chauffeurs de la Drôme; de Tassou, arrêté à Caudry pour assassinat; de Convers, arrêté à Salins pour assassinat; de Foucault et Butier, les auteurs du crime d'Avois.

En outre 161 individus ont été déférés à la justice sous l'inculpation de nombreux vols commis sur les chemins de fer et dans les gares, notamment sur les réseaux du Nord et du P.-L.-M.

Il a été procédé dans la région de Bordeaux à l'arrestation de 7 individus évadés des colonies pénitentiaires de la Guyane.

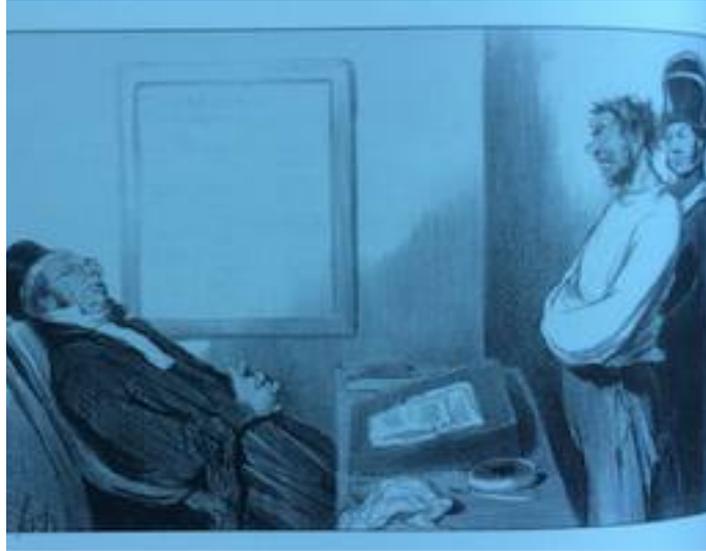
Il a été inséré au *Bulletin de police criminelle*, expédié tous les huit jours à tous les parquets de France, commissaires de police et commissaires spéciaux, gendarmerie, maisons d'arrêt, etc., 4,057 mandats de justice concernant des malfaiteurs en fuite, et grâce aux indications fournies par cette publication il a été procédé à 2,353 arrestations tant en France qu'en Algérie et en Tunisie.

3,599 nomades et romanichels ont été au cours de nombreuses rafles mesurés et photographiés, notamment à Toulouse, Bordeaux, Marseille, Châlons et Nantes.

395 de ces individus ont été arrêtés, et 847 ont été identifiés et reconnus pour être repris de justice.

Justice de classe ? Les magistrats du XIXe siècle.

*Vous aviez faim... Vous aviez faim... Ce n'est pas une raison !
Mais moi aussi, presque tous les jours, j'ai faim et je ne vole pas pour cela*
Honoré Daumier, *Les gens de justice*, 1845



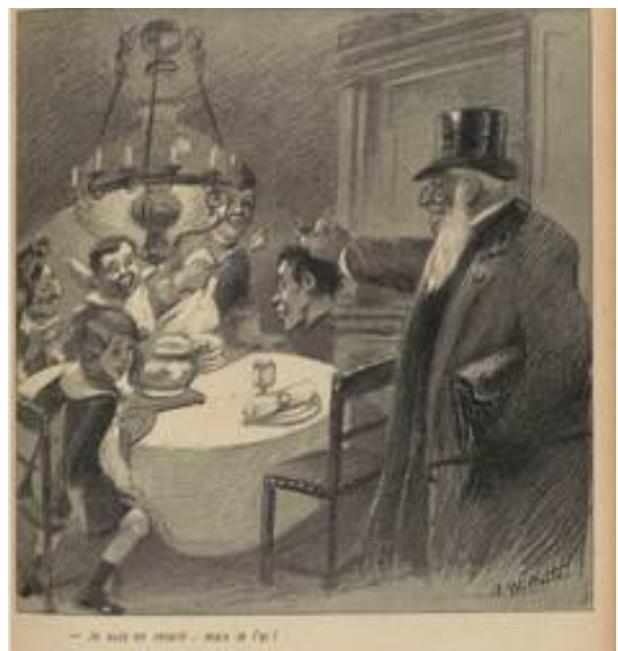
Aucune puissance humaine, ni le Roi, ni le garde des Sceaux, ni le Premier ministre ne peuvent empiéter sur le pouvoir d'un juge d'instruction, rien ne l'arrête, rien ne lui commande. C'est un souverain soumis uniquement à sa conscience et à la loi. En ce moment où philosophes, philanthropes et publicistes sont incessamment occupés à diminuer tous les pouvoirs sociaux, le droit conféré par nos lois aux juges d'instruction est devenu l'objet d'attaques d'autant plus terribles qu'elles sont presque justifiées par ce droit, qui, disons-le, est exorbitant.

(Honoré de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, 1847)

Adolphe Willette, *L'Assiette au Beurre*, 8 août 1903

*Cet enfant est bête et cruel,
nous en ferons un magistrat*

Je suis en retard, mais je l'ai !



UN BON JUGE (Georges Clemenceau, *L'Aurore*, 14 mars 1898)

Le tribunal de Château-Thierry vient de rendre un jugement qui mériterait de fixer la jurisprudence. Une fille-mère était poursuivie pour le vol d'un pain chez le boulanger. Elle a comparu devant les juges qui, après interrogatoire, l'ont purement et simplement acquittée. Voilà le fait brutal. Examinons les conditions de la sentence.

Le tribunal a constaté d'abord que la prévenue « a à sa charge un enfant de deux ans, pour lequel personne ne lui vient en aide, et que depuis un certain temps elle est sans travail, malgré ses recherches pour s'en procurer. En outre, il est reconnu que la fille M. est bien notée dans sa commune et passe pour laborieuse et bonne mère ».

(...) Attendu qu'au moment où la prévenue a pris un pain chez le boulanger, elle n'avait pas d'argent et que les denrées qu'elle avait reçues étaient épuisées depuis trente-six heures ; que ni elle ni sa mère n'avaient mangé pendant ce laps de temps, laissant pour l'enfant les quelques gouttes de lait qui étaient dans la maison ; qu'il est regrettable que, dans une société bien organisée, un des membres de cette société, surtout une mère de famille, puisse manquer de pain autrement que par sa faute ; attendu que la misère et la faim sont susceptibles d'enlever à tout être humain une partie de son libre arbitre et d'amoindrir, en lui, dans une certaine mesure, la notion du bien et du mal ; qu'un acte ordinairement répréhensible perd beaucoup de son caractère frauduleux, lorsque celui qui le commet n'agit que poussé par l'impérieux besoin de se procurer un aliment de première nécessité sans lequel la nature se refuse à mettre en oeuvre notre constitution physique ;

(...) Par ces motifs, renvoie la fille M. des fins des poursuites sans dépens.

LE RÔLE DU JUGE (*Le Matin*, 1er mai 1901)

Une lettre de M. le président Magnaud

A Monsieur Louis Barthou, député, ancien ministre.

(...) Autant qu'il m'a paru, vous critiquez moins le fond de nos jugements que les idées dont ils procèdent et que, je me crois tenu d'insérer dans leurs considérants. D'après vous, c'est faire œuvre déconcertante et même révolutionnaire que de ne pas user des formules toutes faites, combien commodes pour les magistrats, combien rassurantes pour ceux qui redoutent toute marche en avant et que les compilations poussiéreuses de la jurisprudence nous offrent avec une générosité si débonnaire qu'on en peut trouver plusieurs dans tous les sens pour chaque espèce.

Mon sentiment est bien différent et j'estime que le juge n'est pas fait pour appliquer la loi d'une façon mécanique, comme un écolier copiant des modèles d'écriture.

Vous reprochez aussi à certaines décisions que vous énoncez de contenir des « paroles de publiciste, des souhaits de citoyen, non des "décisions de juge. » Un juge devrait donc être un homme d'une nature particulière, différente de celle d'un citoyen et fermé au monde qui l'entoure, de telle manière que chacune de ses idées, chacun de ses actes, chacune de ses paroles, fussent un reflet des pages jaunies et glacées de la bibliothèque de la chambre du conseil. Si une telle conception du rôle de magistrat est traditionnelle et satisfait certains esprits paresseux ou intéressés, elle m'est totalement étrangère.

La première qualité d'un juge, à mon sens, est d'être un homme, et un homme de son temps, qui, loin d'être le dévot d'un formalisme traditionnel s'efforce de ne rien ignorer du monde divers qui l'entoure, de discerner la variété des sentiments qui règnent à chaque degré de l'échelle sociale, et d'en faire délibérément état dans ses décisions.

Croyez-vous que, même la loi restant telle qu'elle est, la justice ne serait pas autrement comprise si, au lieu d'être administrée par des magistrats nés et grandis dans l'aisance, elle l'était par des juges ayant des racines directes dans le prolétariat ou n'ayant pas perdu avec lui tout contact sympathique? Est-elle vraiment si révolutionnaire, l'attitude du magistrat qui voyant, d'après la variété et la contrariété des décisions antérieures, combien la justice est chose relative, essaie de comprendre, au moment de délibérer, la situation mentale ou matérielle de ceux pour qui le contrat social ne renferme que des iniquités ?

Polices et maintien de l'ordre dans les espaces coloniaux.

L'Assiette au Beurre, 2 janvier 1904.

Dessin de Jossot

« Deux d'un coup, c'est superbe ! Tu auras la croix ! »



La gendarmerie et la police des esclaves en Martinique

Joseph France, *La vérité et les faits de l'esclavage*, Paris, Moreau, 1846

Lettre du chef d'escadron France au procureur général de la Martinique, 31 mai 1845.

La nommée Polixène, esclave du sieur Rampon Sainte-Claire, habitant la commune de la Rivière-Salée, vient de se présenter chez moi pour se plaindre des traitements barbares, dont elle est journellement l'objet de la part de son maître. Cette pauvre femme, dont les fesses sont sillonnées et déchirées de coups de fouet, m'a déclaré que son maître lui avait fait donner un trois-piquets et avoir avant été mise aux fers pour fait de marronnage, et qu'elle n'était partie que pour éviter des traitements inhumains. Je prends la liberté de vous envoyer cette femme, en vous priant de vouloir bien la faire visiter par un médecin, et de lui faire donner ensuite les soins que réclame sa triste position. Les actes de violence qui se renouvellent si souvent, rappellent le Moyen-Âge avec ses supplices qui faisaient gémir l'humanité. Il est à désirer que la loi qu'on attend ne soit pas impuissante et qu'elle protège enfin avec efficacité les pauvres esclaves contre les mauvais traitements dont ils sont tous les jours les tristes victimes.

Réponse en date du 27 juin 1845.

La nommée Polixène (...) a été visitée par le médecin sur ma réquisition. Je l'ai fait déposer à la prison centrale, où elle est la disposition de son maître, à qui j'en donne avis, l'homme de l'art, plus compétent que nous pour juger son état, ayant attesté que le châtiment disciplinaire qu'elle avait reçu n'avait point dépassé la limite légale.

Rapport du chef de brigade de Rivière-Salée, 12 juillet 1845.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que (...) Polixène a été mise aux fers, mais n'a pas été battue ; j'ai entendu dire aussi qu'on voulait lui mettre un carcan.

Un gendarme en Indochine

(Henri Vermeren, *Un gendarme aux colonies*, Paris, Albin Michel, 2003)

Arrivé à Hanoï en 1901, le maréchal des logis Henri Vermeren est muté à la brigade de Huê en janvier 1905.

L'installation se fait rapidement, mon prédécesseur qui rentre en France avec sa femme me cède son mobilier, matériel de cuisine et vaisselle comme cela se fait dans la gendarmerie et, dès le lendemain, je prends les fonctions de commissaire de police pour la ville de Huê, d'huissier et porteur de contraintes pour la province de Thua Thien, en même temps que chef de la brigade à cheval à l'effectif de trois gendarmes français. Je me présente aux autorités : résident supérieur, résident chef de province, commandant d'armes et divers hauts-fonctionnaires, postes et télégraphe, douanes, travaux publics, trésorier-payeur. Huê compte environ 100 000 habitants. En France, cette population exigerait la présence d'un commissaire central, de plusieurs commissaires de police et d'une centaine d'agents. Ici, un sous-officier, trois gendarmes, trente agents indigènes, font tourner le moteur du maintien de l'ordre et de la sécurité publique à la satisfaction générale, tant est grand le prestige qui s'attache à l'uniforme du gendarme. (...)

À Huê comme d'ailleurs dans toutes les provinces où elle est en exercice, les services demandés à la gendarmerie sont multiples ; les chefs de province se reposent entièrement sur l'arme pour que tout marche bien. Police militaire, police civile, surveillance des marchés, abattoirs, voie publique, ébouages et vidanges, mœurs, éclairage, batellerie, étrangers, véhicules, service d'incendie, police sanitaire. Bref, la gendarmerie, avec en plus ses fonctions de commissaire de police et d'huissier, de porteur de contrainte, est toujours mise à contribution ; ça n'est certainement pas une sinécure.

En juillet 1906, il est promu maréchal des logis-chef.

Mon prestige s'en trouve accru dans ce pays où la tenue brillante est emblème de l'autorité ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer. Les Annamites de Huê sont très respectueux vis-à-vis des Européens, ils se rangent volontiers sur le bas-côté des routes et se découvrent. Les femmes sont également l'objet de déférence. Cela tient sans doute à la proximité du palais, à ce que Huê est loin des centres européens et qu'il n'y a pas beaucoup de Français à Huê et qu'en somme ils ne sont pas encore contaminés par le contact de certains éléments troubles qu'on coudoie dans les grands centres comme Saigon, Haiphong, Hanoï, Tourane où, pour être juste, on doit rendre responsables en partie certains Européens dont les excès, les mœurs parfois déplorables et la brutalité ne sont pas un bon exemple pour des sujets toujours prêts à imiter les mauvais exemples plutôt que les bons. À Huê, les Français se tiennent bien, leur prestige est intact. Cette remarque vaut également pour les nhaqués isolés dans les provinces et dans la brousse. Il faut avoir le courage de le dire.

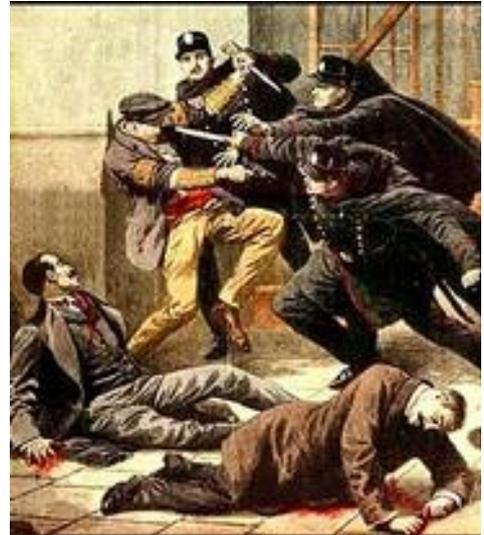
La criminalité est pour ainsi dire inexistante, je n'ai jamais eu à constater ni assassinat ni meurtre, tant sur les Européens que sur les Asiatiques, et il y a 20 millions d'Annamites, Cambodgiens et Laotiens dans l'Union indochinoise. On y est certainement plus en sécurité qu'aux environs des villes en France et ailleurs.

Par contre pas mal de vols car les indigènes excellent dans ce genre de délits, et ce ne sont pas les maisons coloniales avec leurs vérandas et leurs portes et fenêtres ouvertes nuit et jour, sans vitres, qui peuvent freiner le désir de s'emparer d'objets à l'intérieur des habitations. Mais ce n'est pas aux seuls Européens que les indigènes s'en prennent. C'est également entre eux qu'ils opèrent, surtout la nuit par grande pluie et vent en profitant du sommeil des habitants, et l'Annamite dort comme une souche.

(...)

Pour la première fois des séances de cinéma ont lieu. C'est un événement. Installation rudimentaire sous une tente. C'est le spectacle classique des débuts du muet. Course dans les rues d'un cheval attelé qui fait s'écrouler un échafaudage. Fatty, énorme, mange des nouilles. Max Linder et Régadin font des excentricités. Il n'est pas encore question de Charlot. Les indigènes s'amuse beaucoup, mais le ton change lorsque l'écran projette un combat entre Russes et Japonais. Lorsque les Russes culbutent les Japonais, silence complet, mais lorsque ce sont les Japonais qui battent les Russes, c'est une frénésie, des cris, des hurlements, des applaudissements sans fin – songez donc : des Jaunes qui font fuir des Blancs. C'est édifiant et c'est même vexant pour les Européens qui assistent à la séance. Aussi, responsable du maintien de l'ordre et trouvant inutile d'exciter les indigènes, j'avise M. Léopold en fin de représentation qu'il ait, pendant son séjour à Huê, à s'abstenir de projeter ce film et j'en rends compte au résident chef des provinces et au résident supérieur qui m'approuvent, et des instructions sont données en haut lieu aux chefs des provinces où doit opérer M. Léopold pour que de pareils incidents ne se reproduisent plus.

Tout le monde déteste la police ? Autour de l'affaire Liabeuf (1910).



Gustave Hervé, « L'exemple de l'apache », *La Guerre Sociale*, 12 janvier 1910.

Je vais encore scandaliser les honnêtes gens et les imbéciles.

Savez-vous que cet apache qui vient de tuer l'agent Deray ne manque pas d'une certaine beauté, d'une certaine grandeur ?

C'est un apache, c'est entendu ; c'est-à-dire un malheureux qui, à dix-neuf ans, a filouté peut-être, un jour de chômage ; la prison a commencé à le pourrir, le Bat' d'Af l'a achevé. Sorti de là, rentré à Paris, il a vécu en marge du Code, traînant son casier judiciaire comme un boulet.

Un beau jour, des bourriques des « mœurs » l'ont arrêté sous l'inculpation de vagabondage spécial et l'ont fait condamner à trois mois de prison et à cinq ans d'interdiction de séjour. Or l'apache était tout ce qu'on voudra, excepté un souteneur.

Les « mœurs » s'étaient-ils trompé ? C'est possible.

Ont-ils menti, fait un faux témoignage, pour se venger de la femme avec laquelle ils ont trouvé notre homme ? C'est probable : la plupart des bourriques des « mœurs » cumulent cette honorable profession avec celle de souteneur et ne reculent pas devant un faux témoignage pour se débarrasser d'un rival.

L'apache fit sa prison.

Il en sortit à la mi-décembre.

Une fois libre, il n'eut plus qu'une idée : la vengeance.

Il n'avait pas d'arme : pour pouvoir s'en acheter, il travailla nuit et jour, de son métier de cordonnier, avec acharnement, économisant pièce à pièce son salaire ; ce fut son réveillon à lui.

Quant il eut cent francs, il alla acheter un bon revolver, se fabriqua une étrange cuirasse avec du cuir hérissé de pointes de fer ; il affila deux de ses tranchets et, ainsi équipé de pied en cap, enveloppé dans un manteau, il se mit à la recherche des deux policiers qui l'avaient fait condamner.

On sait le reste et la façon magistrale dont il reçut les agents en bourgeois qui voulaient l'arrêter.

Je ne demande pas pour cet apache le prix Montyon.

Mais je trouve que dans notre siècle d'aveulis et d'avachis, il a donné une belle leçon d'énergie, de persévérance et de courage à la foule des honnêtes gens ; à nous mêmes, révolutionnaires, il a donné un bel exemple. (...)

Monument aux victimes du devoir, cimetière Montparnasse



UNE VICTIME DU DEVOIR *Le Petit Parisien*, 13 janvier 1910

La ville de Paris a fait, hier, au gardien de la paix Deray, mort victime du devoir, d'imposantes funérailles. Le Président de la République avait désigné, pour le représenter, un officier de sa maison militaire et M. Briand, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, avait tenu à apporter, en personne, à la famille et aux camarades du courageux agent, le témoignage de sa sympathie attristée.

Dès la veille, le grand portail de la caserne de la Cité, ouvrant sur le parvis Notre-Dame, avait été enveloppé de lourdes tapisseries noires, dont les plis, retenus par un cartouche, aux armes de la Ville de Paris, tombaient, du cintre jusqu'au sol. (...)

Sur le drap mortuaire, recouvrant le cercueil, on apercevait l'uniforme du défunt et ses décorations, parmi lesquelles la médaille d'or que le préfet de police était allé porter à son héroïque subordonné sur son lit d'hôpital.

Dans l'immense cour de la caserne, les personnages officiels et les délégations se formèrent en cortège pour gagner la cathédrale, où allait avoir lieu la cérémonie religieuse et, après que l'archiprêtre de Notre-Dame a procédé à la levée du corps, le convoi funèbre se mit en marche et se déroula sur le parvis, à travers une foule

douloureusement impressionnée. Au passage du corbillard, devant l'Hôtel-Dieu où sont encore en traitement l'assassin Liabeuf et l'agent Fournès, un sourd murmure monta, des visages se crispèrent et vers les fenêtres aux blancs rideaux, plus d'un poing se tendit. (...)

Le cortège se reforma sur le parvis, pour se rendre au cimetière Montparnasse. En avant, précédant le corbillard, marchaient les gardiens de la paix du quatrième arrondissement, immédiatement suivis des délégations de sauveteurs, d'ambulanciers, d'anciens militaires, porteurs de leurs bannières. (...)

M. Lépine a prononcé à son tour les paroles suivantes :

« C'est trop de morts et les paroles me manquent devant ces deuils accumulés. Jusqu'à quand un sang généreux coulera-t-il sous le couteau des assassins? et quand la société menacée voudra-t-elle se défendre ? Loin de fuir le corps à corps, nos hommes vont au devant du danger. Mais, au lieu de combattre à armes égales, ils succombent sous le nombre. Paris sert de refuge à trop de bandits et, pour eux, les lois sont trop tendres. Patience, messieurs. Faisons confiance à l'opinion publique mieux éclairée et restons dans notre rôle. »